



Procès-verbal Séance du 03 juillet 2023

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 3 juillet 2023. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de LESTIAC-SUR-GARONNE.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, CRAMBES, CARTEAU, HOUGAS, BOUCHARDEAU, MONCLA, VACHER, RAPIN, JOUNY Mme MARTRET, SANCIER
Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, CARTEAU, Mme CASTAING.
EXCUSES : BREAUD avec pouvoir pour Mme Martret, CASTAING avec pouvoir pour Mr Hougas
ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mr SILI (Secrétaire du Syndicat)
ABSENT : MM. LARRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Délibération 2023-018- Validation du procès-verbal de la réunion du 3 Avril 2023

Nombre de membres concernés par la délibération 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est adopté à la majorité.

Délibération 2023-019 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de fin de contrats de DSP et à l'accompagnement au choix du mode de gestion des services publics eau potable et assainissement collectif
Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président rappelle que les contrats d'exploitation en affermage des services d'eau potable et d'assainissement collectif, confiés à SUEZ EAU FRANCE, arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

La société ICARE a proposé d'effectuer pour le syndicat une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Tranche ferme :

- une mission relative aux opérations de fin de contrats de DSP. Cette phase a pour objet de faire le bilan des contrats actuels.
- d'assister la collectivité dans son choix du mode d'exploitation du service public d'eau potable.

Tranche optionnelle :

- mise en place de la procédure de DSP depuis la délibération choisissant le mode de gestion par DSP jusqu'au choix et signature du contrat d'affermage.

Le coût des prestations pour les services de l'eau et de l'assainissement :

- tranche ferme : opération de fin de contrat actuel : 4. 050 € (2.025 €/service)
- tranche optionnelle : passation d'un contrat de type DSP : 13.500 € (6750 €/service)

Compte-tenu de l'expérience et de la connaissance de la collectivité par la Société ICARE, le président propose de retenir la Société ICARE

Le comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, valide :

Tranche ferme :

- une mission relative aux opérations de fin de contrats de DSP. Cette phase a pour objet de faire le bilan des contrats actuels.
- d'assister la collectivité dans son choix du mode d'exploitation du service public d'eau potable.

Tranche optionnelle :

- mise en place de la procédure de DSP depuis la délibération choisissant le mode de gestion par DSP jusqu'au choix et signature du contrat d'affermage.

Délibération 2023-020 – Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Assistance à la gestion du service public et au suivi du contrat de concession des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif
Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Les conventions de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, passées avec le Cabinet ICARE, viennent à échéance en décembre 2023 comprenant :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) par service
- l'assistance générale du service par des conseils techniques et réglementaires.

Le président propose de reconduire ces missions à ICARE :

tranche ferme : 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

tranche optionnelle 1 : 1 an, soit du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Tranche optionnelle 2 : 1 an, soit du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029.

Les prix :

Service de l'eau

- tranche ferme : 13 280 € HT soit 15 936€ TTC
- tranche optionnelle 1 : 3 320 €, soit 3 984 € TTC
- tranche optionnelle 2 : 3 320 €, soit 3 984 € TTC

Service de l'assainissement collectif

- tranche ferme : 13 280 € HT soit 15 936€ TTC
- tranche optionnelle 1 : 3 320 €, soit 3 984 € TTC
- tranche optionnelle 2 : 3 320 €, soit 3 984 € TTC

Service de l'assainissement non collectif

- tranche ferme : 1 880 € HT soit 2 256 € TTC
- tranche optionnelle 1 : 470 €, soit 564 € TTC
- tranche optionnelle 2 : 470 €, soit 564 € TTC

Le comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, valide :

Tranche ferme : 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Tranche optionnelle 1 : 1 an, soit du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Tranche optionnelle 2 : 1 an, soit du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029.

Délibération 2023-021 – Point sur les travaux

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

EAU

CAPIAN : renouvellement canalisation RD13 – travaux terminés

L'alimentation en eau potable du secteur « Bretagne » se fait maintenant sans le surpresseur avec une pression de 2,8 barres en moyenne. Le délégué de Capian remonte un problème de signalisation lors de la reprise du bitume définitif, qui a créé des problèmes de circulations.

En 2024 – Programme FARR

LE TOURNE D10 E 6 Allée Charles de Gaulle/place de la Liberté/avenue des écoles

LANGOIRAN phase 3 aménagement bourg rue Berquin/impasse Bellevue

TABANAC Chemin Coussillan

LANGOIRAN Bonnefous

Socama doit remettre les budgets de travaux définitifs en Septembre/Octobre. Le SIAEPA pourra ainsi déposer les demandes de subventions.

-sectorisation des communes de Paillet et de Villenave de Rions

En cours d'étude

- Diagnostic périodique du réseau d'eau actualisé
- diagnostic administratif du forage Langoiran
- étude diminution de pression

En cours d'étude.

ASSAINISSEMENT

Actualisation du diagnostic périodique – en cours, société IRH Ingénieur Conseil

LESTIAC SUR GARONNE Renouvellement de 5 regards EU sur RD 10

Dans le cadre du diagnostic, la société IRH a observé des dégradations très importantes avec perforations des regards de visite qui offrent un risque majeur d'affaissement de voirie.

Un appel d'offres a été lancé. Le mieux disant est la SARL PEREZ CONDE TP pour un montant de 42 903 €/HT.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, valide le devis SARL PEREZ CONDE TP pour un montant de 42 903 €/HT.

Intervention des 5 regards à changer, le 17 juillet 2023.

CAPIAN : les travaux de réseau d'assainissement sont terminés. Le poste de refoulement sera alimenté en électricité à la fin de mois de juin. Les essais de fonctionnements auront lieu sous 15 jours. Des courriers seront adressés aux abonnés pour les informer de leur obligation de raccordement sous 2 ans et de la facturation de la PFAC. Les abonnés seront assujettis au tarif de l'eau assainie à partir de la relevé qui s'effectuera courant août.

Délibération 2023-022 – Convention de mise à disposition par la mairie de Lestiac-sur-Garonne d'espaces privés et partagés pour le secrétariat du SIAEPA

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

La commune de Lestiac sur Garonne a proposé un loyer de 320 euros pour la mise à disposition d'un bureau de 22 m² et d'un local archive de 5 m². A cela s'ajoute une participation de 93.52 euros pour les fluides et consommables.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, valide :

La proposition de la commune de Lestiac Sur Garonne.

Délibération 2023-023 – ANC – subvention versée à tort à M. Guilitch – proposition de réduction du remboursement du trop perçu

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président fait part de sa rencontre avec Monsieur Guilitch en date du jeudi 13 avril dernier à laquelle participait Monsieur le Maire de Villenave de Rions.

Récapitulatif :

- Versement par le SIAEPA d'une subvention Agence de l'Eau AG de 4.136,70 € le 08/12/2017.
- Versement par le SIAEPA d'une subvention Département de 1.514,40 € le 16/01/2018.
- Information par le département le 13/05/2019 des critères de financement.
- Courrier du SIAEPA le 16/05/2019 reprenant les règles édictées et communiquées tardivement par le département pour l'attribution des subventions, mentionnant le trop-perçu et informant de la régularisation comptable de celui-ci.

- Titre exécutoire n°22 pour régularisation émis le 07/06/2019.
- Courrier de réclamation de votre part le 27/07/2019.
- Courrier du SIAEPA le 02/08/2019 répondant à votre réclamation.
- Courrier du conciliateur de justice le 06/07/2022.
- Délibération du Comité Syndical en date du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager une négociation et d'y associer le Maire de Villenave de Rions.

La somme à reverser par Monsieur Guilitch au titre d'un trop perçu de subvention est de 2.035,86 €.

Afin de solder le litige, le Président propose aux membres du Syndicat de faire un compromis à savoir d'accorder un abattement de 50 % de la dette.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, valide :

L'abattement de la moitié de la dette de Mr Guilitch, soit un reste à régler de 1017,93 euros

Si Mr Guilitch n'accepte pas la proposition, celle-ci sera annulée et le Syndicat demandera au percepteur de recouvrer la dette dans sa totalité.

Questions diverses

Convention Targon

Le président à rencontré le président du SIAEPA de Targon pour officialiser la fourniture d'eau par conventionnement. Ils se sont entendus pour se revoir en septembre/Octobre afin de prendre en compte le résultat des travaux engagés au lieu-dit « Bretagne » et déterminer ainsi le type de compteur à mettre en place.

Langoiran : Raccordement en privé non conforme


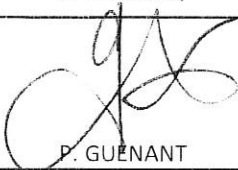
Le président doit se rapprocher du propriétaire de la parcelle A1264 sur laquelle passe le réseau afin :

- De s'informer sur les projets de reconstructions
- D'établir une servitude pour les réseaux en place
- Engager des travaux de remise en conformité

Information Suez :

Analyse CPVM positive au lieu-dit Morin a Capian. Une nouvelle analyse sera à pratiquer ultérieurement afin de confirmer la présence confirmée de CPVM. En fonction des résultats le Syndicat étudiera les solutions à mettre en places.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance,	le Président,
 C. RAPIN	 P. GUENANT

